

Brocante du 15 Août 2024

Règlement (à conserver)

Exclusivement réservée à la brocante et l'artisanat

Le droit d'emplacement est personnel

Il ne peut être exercé que par la personne qui en a acquitté le prix

Il ne peut être cédé, sous-loué ou prêté à un tiers, en totalité ou en partie

Article 1 : La Brocante de Guise est fixée au jeudi 15 Août 2024 de 8h00 à 18h00.

Elle est réservée aux brocanteurs amateurs et professionnels, ainsi qu'aux artisans. Aucune braderie ne sera autorisée dans l'emprise de la brocante, sauf bradeurs guisards.

L'association s'appuiera sur le dossier rempli et notamment la partie « MARCHANDISES » afin de faire remballer les produits vendus non conformes : par exemple si le dossier précise JOUETS ANCIENS, tous JOUETS NEUFS devront être enlevés du stand.

Une permanence sera assurée à l'Association Tous Unis Pour Animer Guise de 6h00 à 9h00 pour accueillir les exposants.

Article 2 : En cas de constatations de la présence d'éléments de braderie dans les rues réservées à la brocante, l'association Tous Unis Pour Animer Guise se réserve le droit de procéder à l'expulsion de l'emplacement la personne incriminée.

Article 3 : La brocante aura lieu dans les rues désignées par l'arrêté municipal en vertu duquel elles seront interdites à la circulation (y compris aux vélos) et au stationnement.

Article 4 : Le prix de l'emplacement est fixé à 10,00€ pour 3 mètres linéaires.

Article 5 : L'emplacement qui vous est attribué par l'association Tous Unis Pour Animer Guise est le seul faisant foi.

L'installation se fera à partir de 6h00 ; toute occupation anticipée doit faire l'objet d'une demande auprès des organisateurs.

Tout emplacement non occupé pour 8h00 sera considéré comme libre et pourra être reloué. Le cas échéant, l'exposant en retard se verra attribué un autre emplacement dans la limite des places disponibles.

En raison de la mise en œuvre de mesure de sécurité lourde pour l'organisateur, tous les exposants (brocanteurs, artisans) doivent être installés avant 8h00.

Pour les commerçants locaux, l'installation se fera avant 8h00.

Article 6 : l'Association disposera des emplacements qui ne seront pas réservés par les commerçants locaux.

Article 7 : Chaque exposant est responsable de son emplacement ; celui-ci devra être rendu dans l'état où il aura été fourni sous peine d'amende.

Les restaurateurs et autres marchands de frites, crêpes, sandwiches etc., devront protéger le sol avant de s'installer.

Les participants doivent laisser libre accès aux habitations et ne pas utiliser les murs et vitrines des propriétés.

Toute dégradation constatée fera l'objet d'un règlement entre le propriétaire du bien dégradé et l'auteur des dégradations.

L'emplacement devra être libéré pour 19h00.

Article 8 : Les réservations se feront du 1^{er} avril au 2 août 2024 dernier délai pour les brocanteurs amateurs, professionnels et commerçants locaux. Les inscriptions et règlements seront définitivement clos à cette date.

Pour que l'inscription soit validée, il est demandé aux particuliers de fournir **OBLIGATOIREMENT** une copie de la pièce d'identité et aux professionnels une copie du registre de commerce. En cas de paiement par chèque, l'emplacement sera réservé au nom du titulaire du chèque même si l'emplacement est prévu pour plusieurs personnes ; à leur charge de faire le nécessaire le jour J.

Article 9 : Après acquittement du droit d'inscription, chaque exposant se verra remettre un récépissé.

Les numéros d'emplacements seront affichés au local de l'association à deux jours de la brocante.

Tout exposant devra être en mesure de justifier le lieu de son emplacement en présentant le récépissé de paiement aux contrôleurs sous peine d'être expulsé de la brocante.

Article 10 : Le stationnement des voitures des participants est interdit rue Camille Desmoulins. Dès l'installation, leurs propriétaires devront les parquer sur les emplacements de stationnement autorisé, et ce jusqu'à 18h00. Les brocanteurs qui exposent leur matériel dans des caravanes, remorques ou voitures, devront en faire part aux organisateurs.

Article 11 : L'allée centrale devra être suffisamment large, 3 mètres, pour permettre le passage des véhicules de secours. Des contrôles seront effectués en ce sens dans la journée.

En cas d'intervention des différents organismes de secours et de non-respect de cette consigne, l'Association ne pourra être tenue responsable des éventuels dégâts occasionnés sur les marchandises et le matériel des exposants.

Article 12 : Il est interdit de faire appel à la clientèle par des instruments bruyants ou des amplificateurs de son.

Article 13 : La brocante se déroulant dans le centre ancien de la commune, certaines rues ne permettent pas d'installer de gros véhicules sur les emplacements. Des parkings sont disponibles tout autour de l'événement.

Article 14 : Les produits du terroir tels que Maroilles, cidre, hydromel, fromage de chèvre, etc. sont acceptés dans la mesure où les normes d'hygiène sont respectées.

Article 15 : L'Association se dégage de toute responsabilité concernant les animations non agréées par les organisateurs de la brocante.

Article 16 : **Aucun remboursement ne sera accordé, sauf en cas de force majeure et sur présentation d'un justificatif (certificat médical etc.).**

En cas d'intempéries, l'association ne procédera pas au remboursement des emplacements.

Article 17 : **Toute participation à la brocante implique l'acceptation du présent règlement et le respect de l'arrêté municipal.**

Horaires d'ouverture de l'Association Tous Unis Pour Animer Guise Les Mercredis de 09h30 à 13h00 Et les Samedis de 09h30 à 13h00

La signature du bulletin d'inscription vaut acceptation du présent règlement.

Tous Unis Pour Animer Guise (T.U.P.A.G.)

2 Rue Chantraine 02120 GUISE

Tél : 03/23/60/45/71

Courriel : jame.dorge@wanadoo.fr

